

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille treize
le trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

- 8 OCT. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 23/09/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme CAMBON-BONAVITA Marie Anne ayant donné procuration à M. Antoine BEUGNARD.

Affichage en date du : 23/09/2013

Publication de la présente en date du :

- 7 OCT. 2013

Réception en préfecture : - 3 OCT. 2013

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY.

N° 2013-09-15

Objet : Convention de mise à disposition de la salle de Trémaïdic – Modification de l'annexe n°1.

Rapporteur : Gisèle KERDRAON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération du 10 avril 2006 approuvant les termes de la convention type relative à la mise à disposition de la salle de Trémaïdic,

Mme Gisèle KERDRAON rappelle que la location de la salle de Trémaïdic fait l'objet d'une convention dont les termes ont été approuvés par le Conseil Municipal le 10 avril 2006.

Dans son annexe n°1 relative aux consignes de sécurité, cette convention prévoit que – « En cas de disjonction électrique, débrancher tous les appareils mis occasionnellement pour cette manifestation et contacter les services de Gendarmerie pour une intervention technique. »

A la demande de la gendarmerie, il est proposé de modifier ce dispositif : « - En cas de disjonction électrique, débrancher tous les appareils mis occasionnellement pour cette manifestation et contacter l' élu d'astreinte pour une intervention technique. »

Les autres termes de la convention et de ses autres annexes demeurent inchangés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

>DECIDE d'adopter cette modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130930-delib2013-09-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2013
Publication : 03/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 1^{er} octobre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ



ANNEXE 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE TRÉMAÏDIC

Salle polyvalente de Trémaïdic

- Classement sécurité – L – 1^{ère} catégorie.

Consignes de sécurité

- Avant la manifestation, repérer l'emplacement des extincteurs, prendre connaissance des instructions d'utilisation indiquées sur ceux-ci.

- Repérer l'emplacement de l'affichage des consignes de sécurité incendie et en prendre connaissance.

- Repérer les issues de secours, elles ont un éclairage de veille et un éclairage automatique en cas de coupure de courant.

- Lors de la présence dans les loges, d'artistes ou de personne liées à l'organisation, maintenir la porte d'issue de secours ainsi que le rideau métalliques déverrouillés en sortie directe vers l'extérieur.

- Respecter les branchements Eclairage scénique et Sonorisation.

Le non-respect de cette consigne provoquerait une anomalie d'alarme lors de la diffusion du message d'évacuation en cas d'incendie.

- Ne rien entreposer devant ces issues de secours; respecter dans tous les cas de figure un passage de 1,50 m minimum dans les circulations menant à ces issues de secours.

- En cas de disjonction électrique, débrancher tous les appareils mis occasionnellement pour cette manifestation et contacter l' élu d'astreinte pour une intervention technique.

- Il est interdit d'utiliser des feux gaz et des barbecues.

- Avant de quitter les lieux, s'assurer de l'extinction de toutes les lumières, s'assurer de la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur, non pas de l'intérieur, mais de l'extérieur, une fois sorti.

- Retour de la clé en Mairie le plus tôt possible, soit dans la boîte à lettres, soit à l'accueil.

- Ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures stationnées sur les parkings, ou dans une salle annexe non surveillée.

- Pas d'entrepôt de boissons, surtout alcoolisées, avant ou après la manifestation.

- Mettre la poubelle au bord de la voirie (point de collecte des déchets ménagers le lundi matin de bonne heure).

Les décors servant à la manifestation doivent être classés « résistance au feu ».

Soit au mieux : M1 : (inflammable) soumis à la chaleur, ils se décomposent sans flamme, sans émission sensible de chaleur, sans dégagement de gaz combustibles ou toxiques.

Soit au pire : M2 : difficilement inflammable (leur combustion cesse dès la suppression de la source de chaleur).

Les classés M3 et M4 sont à proscrire formellement.

Date : Réception par le préfet : 03/10/2013
Signature : Publication : 03/10/2013

Accusé certifié exécutoire

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

